

Rapport d'Orientation Budgétaire 2022

COMMUNE DE MALLEMORT

SOMMAIRE

Introduction

Elément de contexte économique

L'international et l'Europe

La France

Les autres mesures pour les collectivités relatives au PLF 2022

Les règles de l'équilibre budgétaire

1. Les recettes de la commune

1.1 La fiscalité directe

1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2022

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

2.2 Les charges de personnel

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

3. L'endettement de la commune

3.1 L'évolution de l'encours de dette

3.2 La solvabilité de la commune

4. Les investissements de la commune

4.1 Les épargnes de la commune

4.2 Les dépenses d'équipement

4.3 Les besoins de financement pour l'année 2022

5. Les ratios de la commune

Introduction

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Élément de contexte économique

La France

Après avoir depuis un an et demi, reflété le profil des courbes épidémiologiques, l'activité économique française s'en est détachée cet été, à la faveur de la campagne de vaccination.

Le produit intérieur brut (PIB) a progressé au cours du deuxième trimestre en France de 0,9 % (par rapport au trimestre précédent), malgré le troisième confinement national d'une durée d'un mois entre le 3 avril et le 3 mai 2021. Le PIB s'élève, en effet, à 563,72 milliards d'euros, contre 558,46 milliards d'euros au premier trimestre 2021.

La croissance économique au deuxième trimestre 2021 est tirée par plusieurs facteurs :

La progression de la demande intérieure et des dépenses de consommation des ménages augmente de +1,0% en août 2021 : Comme depuis le début de la crise, la granularité des observations revêt une importance particulière. Au mois le mois, c'est en mai-juin que l'accélération de l'activité économique a été la plus marquée sous l'effet des réouvertures. La progression des dépenses s'est en effet accélérée (+0,9 % après +0,2 %) sous l'effet du déconfinement qui a provoqué un très fort rebond des dépenses d'hébergement et restauration lié à la réouverture progressive des bars et restaurants (+42,8 % après -22,1 %) et une hausse de 11,8 % des services de transport avec la reprise des déplacements.

Accélération de l'emploi :

- L'onde de choc a été amortie s'agissant du marché du travail. L'emploi salarié a ainsi dépassé son niveau d'avant-crise dès le deuxième trimestre 2021. Le rythme des créations ralentirait quelque peu d'ici la fin de l'année, mais au total environ 500 000 créations nettes d'emplois salariés succéderaient aux quelque 300 000 destructions nettes enregistrées en 2020. Fin 2021, la population active retrouverait sa trajectoire tendancielle et le taux de chômage baisserait fortement dès le troisième trimestre, à 7,6 %, soit quasiment un point de moins que deux ans plus tôt.
- L'accélération de l'investissement : sur le plan des investissements, les clignotants sont également passés en vert, car la progression s'est accélérée (+1,1 % après +0,4 % au début de 2021), dépassant légèrement son niveau d'avant la crise (+0,3 % par rapport au dernier trimestre de 2019). Avec tout de même un nuage puisque celui des produits manufacturés est en repli de 0,4 %.

Un niveau d'activité encore inférieur à celui d'avant-crise :

Malgré cette croissance positive au cours du deuxième trimestre 2021, le niveau d'activité économique demeure en France inférieur à celui d'avant-crise. En effet, le PIB est inférieur de 3,3 % à son niveau de base au quatrième trimestre 2019, soit avant le déclenchement de la pandémie de Covid-19. Bien que cet écart se comble, l'INSEE estime que la France ne retrouvera son niveau d'activité économique d'avant-crise que fin 2021 ou début 2022.

Conséquence du troisième confinement national et des restrictions associées, la consommation des ménages est, au deuxième trimestre 2021 inférieure d'environ 6 % à son niveau de fin 2019. Les exportations françaises sont également loin d'avoir retrouvé leur niveau d'avant-crise : elles sont, au cours du deuxième trimestre 2021, inférieures de près de 9 % à leur niveau du quatrième trimestre 2019. Seul l'investissement des entreprises non financières a rattrapé, et même légèrement dépassé son niveau d'avant-crise (+ 1,1 %).

Il est possible de chiffrer le montant de cette perte d'activité due à la pandémie de Covid-19. Dans ses projections publiées en décembre 2019, la Banque de France prévoyait une progression du PIB français de 1,1 % et 1,3 % respectivement pour 2020 et

2021. Puisque le PIB était 2 425,7 milliards d'euros en 2019 (et aurait donc pu atteindre 2484 milliards d'euros en 2021), on peut en conclure que la pandémie de Covid-19 a causé une perte d'environ 58 milliards d'euros pour l'économie française, soit autant de richesses non créées en 2020 et 2021.

Perspectives :

L'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), prévoit une accélération de l'activité économique au cours du quatrième trimestres 2021 de 0,5%.

En France et à l'international, la conjoncture économique et financière restera éminemment liée à la situation sanitaire au cours des prochains mois ; l'avancée de la vaccination étant un facteur d'optimisme, mais la propagation de nouveaux variants une source d'inquiétudes. Les enjeux des prochains mois graviteront autour de la dynamique de l'inflation et des réactions des banques centrales qui en découlent en termes de politique monétaire.

Les mesures pour les collectivités relatives au PLF 2022

Dotations de l'Etat

La DGF reste stable en 2022 avec une enveloppe de 26,8 Md€, soit 18,3 Md€ pour le bloc communal et 8,5 Md€ pour les départements. L'évolution du montant de la DGF par rapport à 2021 résulte de l'évolution des modalités de répartition suivantes :

L'Etat propose plusieurs évolutions des modalités de répartition de la DGF des communes, des EPCI à fiscalité propre et des départements, ainsi que des ajustements relatifs aux dispositifs de péréquation horizontale.

1. Il prévoit notamment de majorer de 190 M€ les dotations de péréquation des communes :
 - à hauteur de 95 M€ pour la dotation de solidarité urbaine (DSU)
 - et 95 M€ pour la dotation de solidarité rurale (DSR)

Soit une progression plus rapide qu'en 2021 où ces deux dotations avaient progressé de 90 M€ chacune, et de 10 M€ pour les dotations de péréquation des départements ; ceci afin de renforcer l'effort de solidarité au sein des concours financiers de l'État.

2. Il poursuit la progression de la péréquation versée aux communes des départements d'outre-mer, qui bénéficient actuellement d'une quote-part : la dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM).

À ce titre, le taux de majoration démographique permettant de fixer le montant de la dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM) est à nouveau augmenté afin de réaliser en 2022 la moitié du rattrapage restant à réaliser.

Les sommes ainsi dégagées viennent alimenter la dotation de péréquation outre-mer (DPOM) créée en loi de finance initiale pour 2020, dont les critères de répartition ciblent les communes des départements d'outre-mer disposant des ressources les moins élevées et des charges les plus lourdes.

Par ailleurs, le comité interministériel aux ruralités de novembre 2020 a prévu le renforcement des instruments financiers permettant de soutenir la production d'aménités rurales par les collectivités territoriales.

3. Dans cette perspective, le PLF prévoit un élargissement de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité, créée en 2019, dont le montant passerait de 10 à 20 millions d'euros.

Cette dotation participe au verdissement des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales et s'inscrit dans la continuité de l'Agenda rural et des travaux sur la prise en compte des aménités rurales dans l'action publique qui en ont découlé, ainsi que dans le cadre de la stratégie nationale pour les aires protégées.

Cette dotation bénéficiait jusqu'à présent, sous certaines conditions, aux communes situées dans les zones Natura 2000, dans des parcs naturels marins ou dans des cœurs de parcs nationaux. Le PLF institue :

- une quatrième fraction de la dotation, d'un montant de 5 millions d'euros, afin de prendre en compte les charges pouvant résulter des aménités rurales pour les communes se trouvant dans les parcs naturels régionaux (PNR). Une modification des taux de répartition de la dotation pour les trois fractions déjà existantes est par conséquent proposée ;
- une augmentation du montant de la part « Natura 2000 » de cinq millions d'euros et élargit ses bénéficiaires en abaissant à 60 % le taux de couverture du territoire par la zone protégée (contre 75 % actuellement) ;

- le procédé à d'autres ajustements d'une portée limitée : il substitue le potentiel financier au potentiel fiscal dans la répartition, de manière à mieux refléter la richesse mobilisable par les communes, et prévoit une augmentation progressive sur trois ans du montant subventionné pour les communes devenant éligibles à la dotation du fait d'une adhésion à une charte d'un parc national ou d'un PNR, afin de lisser dans le temps les effets de cette adhésion sur l'enveloppe attribuée et d'en renforcer la prévisibilité.
4. Le PLF propose enfin un ajustement de la répartition du fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux perçus par les départements (FNP DMTO).

Rendu nécessaire par l'évolution du panier de recettes des départements à l'issue de la réforme de la fiscalité locale, la répartition du FNP DMTO fait en effet intervenir le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties départemental (TFPB) de l'année précédente. À compter de 2022, ce critère ne pourra plus être utilisé, les départements ne percevant plus de TFPB depuis 2021. Il est proposé de conserver le taux de TFPB adopté en 2020, de manière transitoire en 2022, le temps de trouver, en concertation, une solution plus pérenne en lien avec le CFL et les départements.

Poursuite du Plan « France Relance » de 2020

Le PLF pour 2022 s'inscrit dans la poursuite des efforts engagés avec la mise en place du plan « France relance » destiné à soutenir l'économie du pays malmenée par la crise sanitaire, et vise un rétablissement progressif des finances publiques. Un an après sa présentation, 47 Md€ ont déjà été engagés ; le Premier ministre a fixé un objectif d'engagements de 70Md€ d'ici à fin 2021.

Son déploiement se poursuivra en 2022 : le PLF 2022 prévoit ainsi l'ouverture de 12,9 M€ de crédits de paiement destinés à couvrir une part des engagements déjà réalisés en 2021. Il prévoit également l'ouverture de 1,2 Md€ d'autorisations d'engagement (AE) supplémentaires, destinées à intensifier l'action du plan en matière d'emploi et de formation professionnelle, d'infrastructures de transports, de dépenses d'investissement et de modernisation ou encore de recherche.

Compensation de la TH des résidences principales pour les intercommunalités

Depuis 2021 les intercommunalités disposent d'une fraction de la TVA correspondant à leur ancien produit de TH sur les résidences principales. Il était prévu que cette fraction calculée une fois pour toute sur le montant de TVA de 2020 évolue chaque année comme la progression de la TVA au niveau national. Mais la crise sanitaire et économique de 2020 ayant entraîné une chute de la TVA en 2020, la part revenant aux collectivités aurait été plus élevée que prévu.

On se rappelle que la loi de finances de l'année dernière a supprimé cet effet d'aubaine inattendu. Elle a d'une part, changé l'année de référence pour le calcul du ratio de 2020 à 2021 et, d'autre part, modifié son indexation, en la fixant sur l'année en cours. Ainsi, les intercommunalités bénéficieront en 2022 de la dynamique de la TVA de 2022, estimée dans le PLF à + 5,4 %.

Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

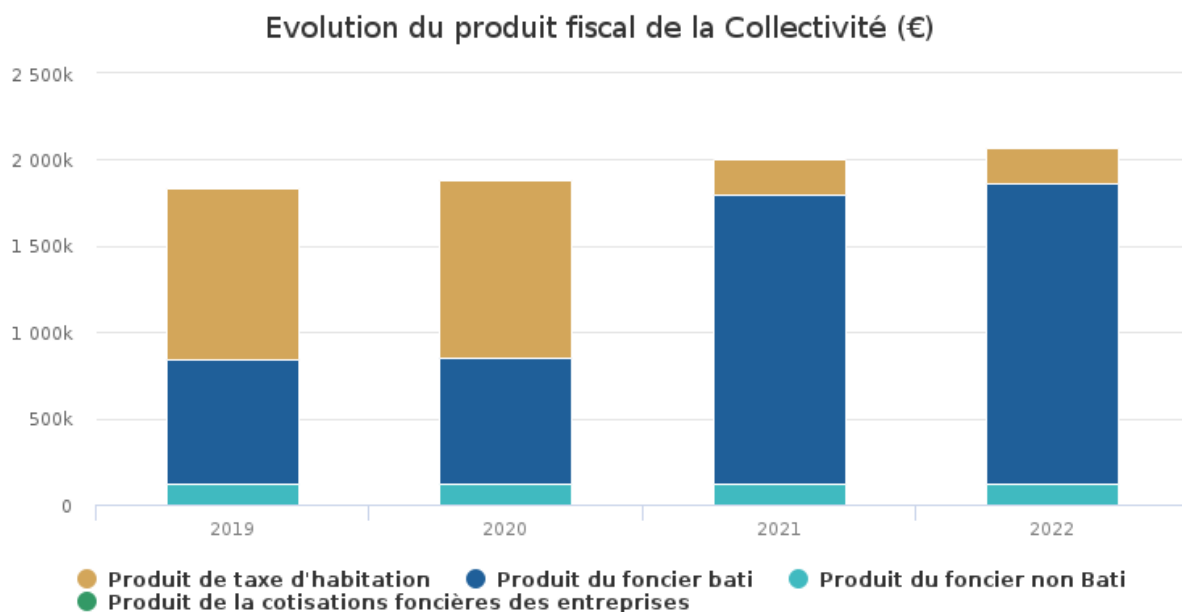
Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

1. Les recettes de la commune

1.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.



Pour 2022, le produit fiscal de la commune est estimé à 1 905 909 € soit une évolution de 1,8 % par rapport à l'exercice 2021. Cette évolution ne s'adosse que sur l'augmentation des bases, les taux eux, sont constants depuis 2009

Le Levier fiscal de la commune

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la commune sur le plan fiscal, il s'agira tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la commune dans le total de ses recettes fiscales. L'objectif est ici de déterminer les marges de manœuvre disponibles cette année sur le budget et plus particulièrement sur la fiscalité locale. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est enfin présentée.

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la commune

Année	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Prévu 2022	2021-2022 %
Taxes foncières et d'habitation	1 839 407 €	1 887 203 €	1 872 209 €	1 905 909 €	1,8 %
Reversement Métropole (AC)	3 738 260 €	3 738 260 €	3 738 260 €	3 738 260 €	0 %
Autres ressources fiscales *	1 024 936 €	973 261 €	1 314 154 €	1 035 035 €	-21,24 %
TOTAL IMPOTS ET TAXES	6 602 603 €	6 598 724 €	6 924 623 €	6 679 204 €	-3,54 %
<i>Part des Impôts modulables</i>	<i>27,86 %</i>	<i>28,6 %</i>	<i>27,04 %</i>	<i>28,53 %</i>	-

* Les autres ressources fiscales : Attribution FPIC, droit de place, Taxe sur Pylône électrique, Taxe sur consommation d'électricité, taxe de séjour, droit de mutation. La prévision des droits de mutation à 550 000€ est à la base d'une baisse de 21,24 % de ces ressources pour 2022. A hauteur de 840 000€ en 2021, il est préconisé d'être prudent sur cette inscription, témoin d'une activité immobilière non prévisible.

Evolution de la fiscalité directe

• Les taux et base de Mallemort

Depuis 2021, les communes et EPCI à fiscalité propre ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales

La compensation s'est opérée par le transfert du taux départemental de TFPB venue s'ajouter au taux communal, si bien que la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue en 2021 par les communes couvre désormais, non seulement le montant de TFPB que la commune percevait jusque-là, mais également la compensation de la taxe d'habitation sur les résidences principales désormais défunte (avec le cas échéant l'application d'un [coefficient correcteur](#) permettant la neutralité de la réforme TH).

Dès lors :

- Les communes ne votent plus le taux de taxe d'habitation
- Le taux communal de taxe foncière sur les propriétés bâties voté en 2021, **a été majoré** du taux départemental 2020 pour donner le nouveau taux de référence pour chaque commune (15,05 % pour les Bouches -Rhône)

Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Base Foncier Bati – commune	10 141 200 €	10 251 575 €	10 272 078 €	10 621 329 €	3,40%
Base FB – département	-	-	10 273 832 €	10 623 142 €	3,40%
Taux Foncier Bati – commune	7,12%	7,12%	7,12%	7,12%	0%
Taux FB – département	-	-	15,05%	15,05%	0%
Coef correcteur	-	-	0.737004	0.737004	-
Produit FB	722 053 €	729 912 €	1 678 589 €	1 735 661 €	3,40%

Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Base Foncier non bati	391 079 €	395 045 €	395 835 €	409 293 €	3,40%
Taux FNB	30,60%	30,60%	30,60%	30,60%	0%
Produit FNB	119 670 €	120 884 €	121 126 €	125 244 €	3,40%

Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Base Taxe d'Habitation	11 109 646 €	11 540 593 €	2 287 120 €	2 364 882 €	3,40%
Taux TH	8,97%	8,97%	8,97%	8,97%	0%
Produit TH	996 535 €	1 035 191 €	205 155 €	212 130 €	3,40%

• Les Produits

Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Produit TH	996 535 €	1 035 191 €	205 155 €	212 130 €	3,40%
Produit TFB	722 053 €	729 912 €	1 678 589 €	1 735 661 €	3,40%
Produit TFNB	119 670 €	120 884 €	121 126 €	121 126 €	3,40%
Produit CFE	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Rôles complémentaires	1 149 €	1 216 €	-132 661 €	-167 126 €	25,98%
TOTAL PRODUIT FISCALITE €	1 839 407 €	1 887 203 €	1 872 209 €	1 905 909 €	1,80%

Rôles complémentaires. Ces rôles peuvent être émis pour chacune des taxes principales et des taxes annexes assises sur les mêmes bases. Ils ont pour effet de mettre à la disposition des collectivités locales un supplément de recettes non prévu lors du vote annuel de leur budget et justifié par une augmentation de la matière imposable non comprise dans les rôles généraux.

L'effort fiscal de la commune

L'effort fiscal est un indicateur mesurant la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. Si celui-ci se situe au-dessus de 1, cela veut dire que la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

Il est à noter cependant que pour répondre à la réforme de la taxe d'habitation, les communes n'ont plus de prérogatives en matière de taux la concernant. Seule désormais, la taxe foncière (bati ou non bati) peut constituer un levier fiscal .

Pour la commune, en 2021 (données 2022 pas encore disponible) cet indicateur est évalué à 0.9. La commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus faible que les autres communes et dispose en conséquence d'une réelle marge de manœuvre si elle souhaite augmenter ses taux d'imposition et ce, notamment, afin de dégager davantage d'épargne sur ses recettes réelles de fonctionnement.

Pour 2022 encore, la Commune n'agira pas sur cette possibilité et maintiendra les taux de 2021, inchangés depuis 2009

.

1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

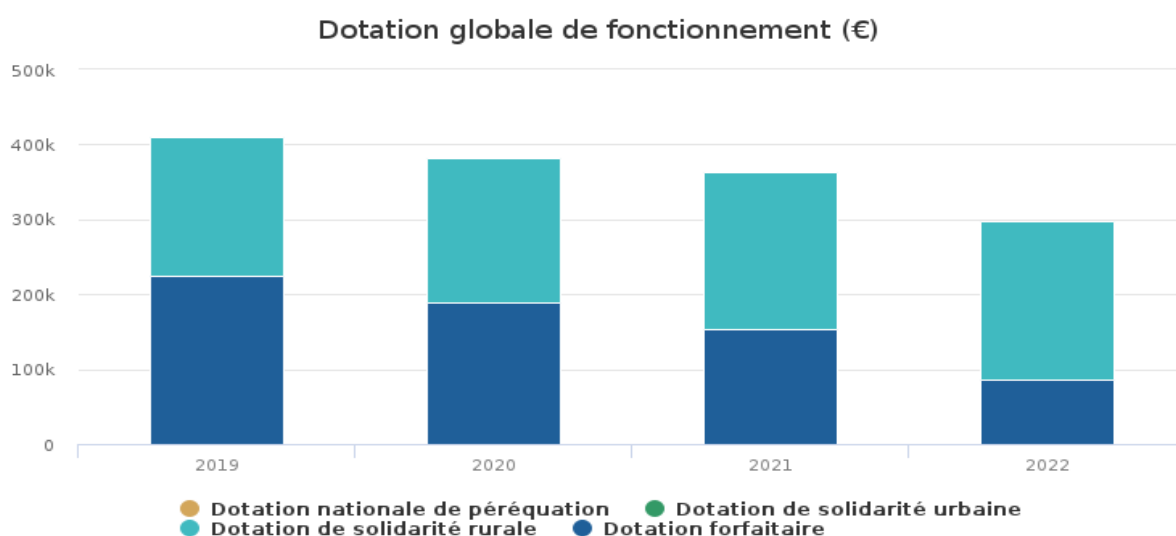
Les recettes en dotations et participations de la commune s'élèveront à **298 000 € en 2022**. La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

La dotation forfaitaire (DF) : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.

- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)** : elle bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).
- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.



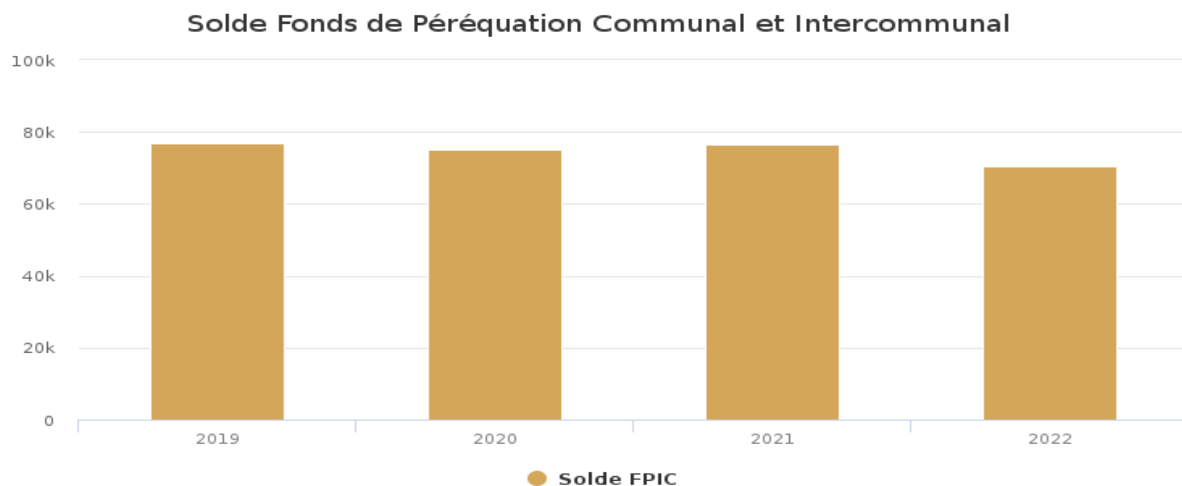
Évolution des montants de Dotation Globale de Fonctionnement

Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Dotation forfaitaire	225 543 €	189 814 €	153 444 €	87 000 €	-43,30%
Dotation Nationale de Péréquation	0 €	0 €	0 €	0 €	0%
Dotation de Solidarité Rurale	184 972 €	191 663 €	209 154 €	211 000 €	0,88%
Dotation de Solidarité Urbaine	0 €	0 €	0 €	0 €	0%
Reversement sur DGF	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
TOTAL DGF	410 515 €	381 477 €	362 598 €	298 000 €	-17,82%

La DGF 2022 diminuera de 64 598€. On constate que la dotation forfaitaire, première composante de cette dotation, continue de diminuer (- 66 444€ pour 2022) tandis que La dotation de solidarité rurale destinée aux communes de – 10 000 hbts, augmentera de 1 846 €.

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

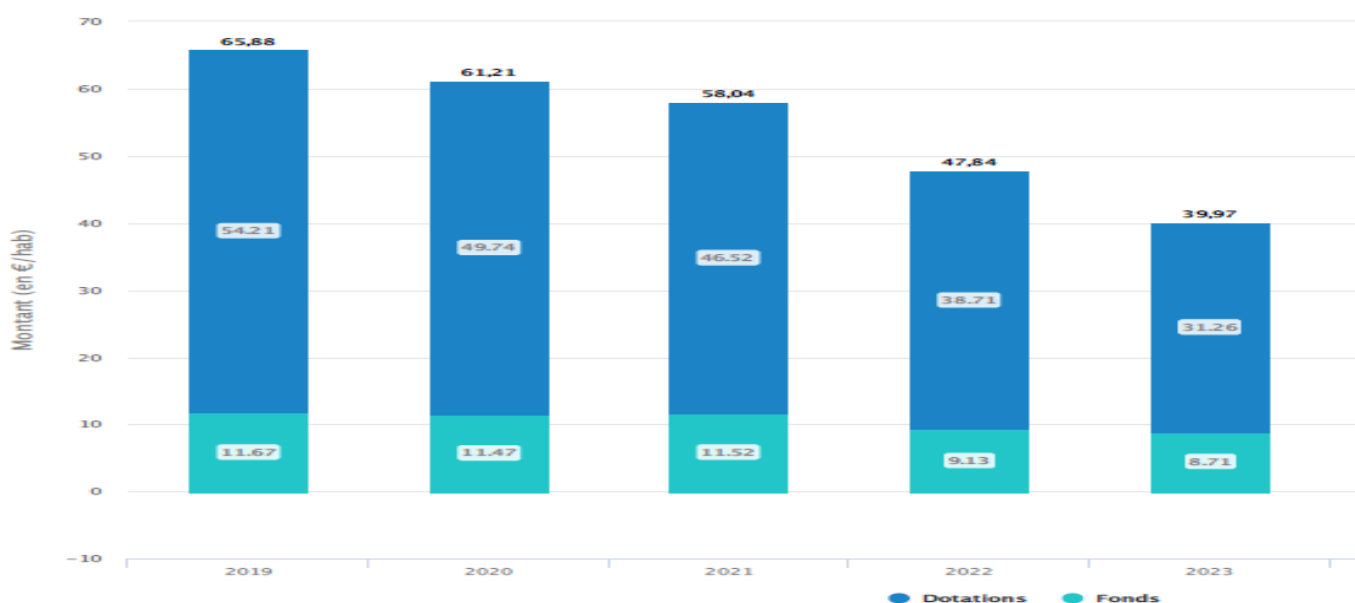
Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant de prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscal (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.



Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Contribution FPIC	15 627 €	19 346 €	20 574 €	36 000 €	74,98 %
Attribution FPIC	92 522 €	94 483 €	97 152 €	106 500 €	9,62 %
Solde FPIC	76 895 €	75 137 €	76 578 €	70 500 €	-7,94 %

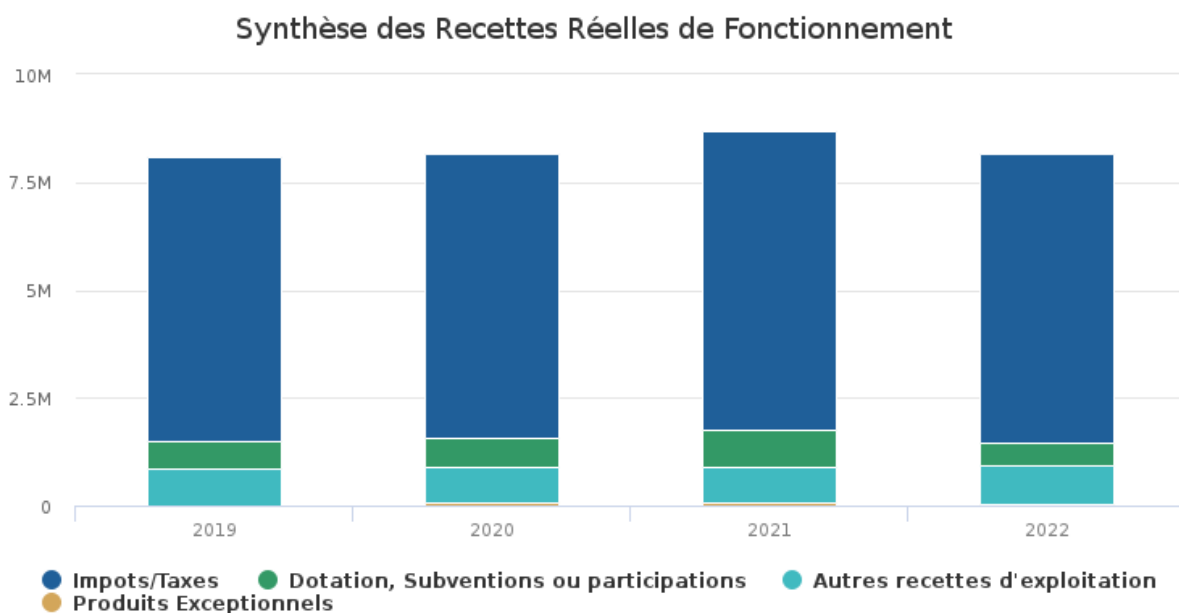
L'évolution à la hausse de l'attribution au titre du FPIC pour l'année 2022 ne suffit pas à compenser l'augmentation de la contribution (+ 15 426 €).

DGF ET FONDS DE PEREQUATION



En conclusion, les dotations de l'état (DGF et FPIC) ne constituent plus un socle viable permettant le financement de la section de fonctionnement.

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2022



Année	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Prévisions 2022	2021-2022 %
Impôts / taxes (chapitre 73)	6 602 603 €	6 598 724 €	6 924 623 €	6 679 204 €	-3,54%
Dotations, Subventions, participat° (Chap 74)	618 991 €	672 580 €	862 022 €	532 849 €	-38,19%
Autres Recettes d'exploitation	859 394 €	815 151 €	820 570 €	910 844 €	11%
Produits Exceptionnels	9 130 €	86 646 €	65 873 €	30 000 €	-54,46%
Total Recettes de fonctionnement	8 090 118 €	8 173 101 €	8 673 088 €	8 152 897 €	-6%
<i>Évolution en %</i>	2,09%	1,03%	6,12%	-6%	-

CONCLUSION

Les recettes de fonctionnement connaissent une baisse globale de 6%.

Près de 80% proviennent de fiscalité locale (TFB, TFNB, TH) ou de la fiscalité transférée (reversement Métropole par les attributions de compensations).

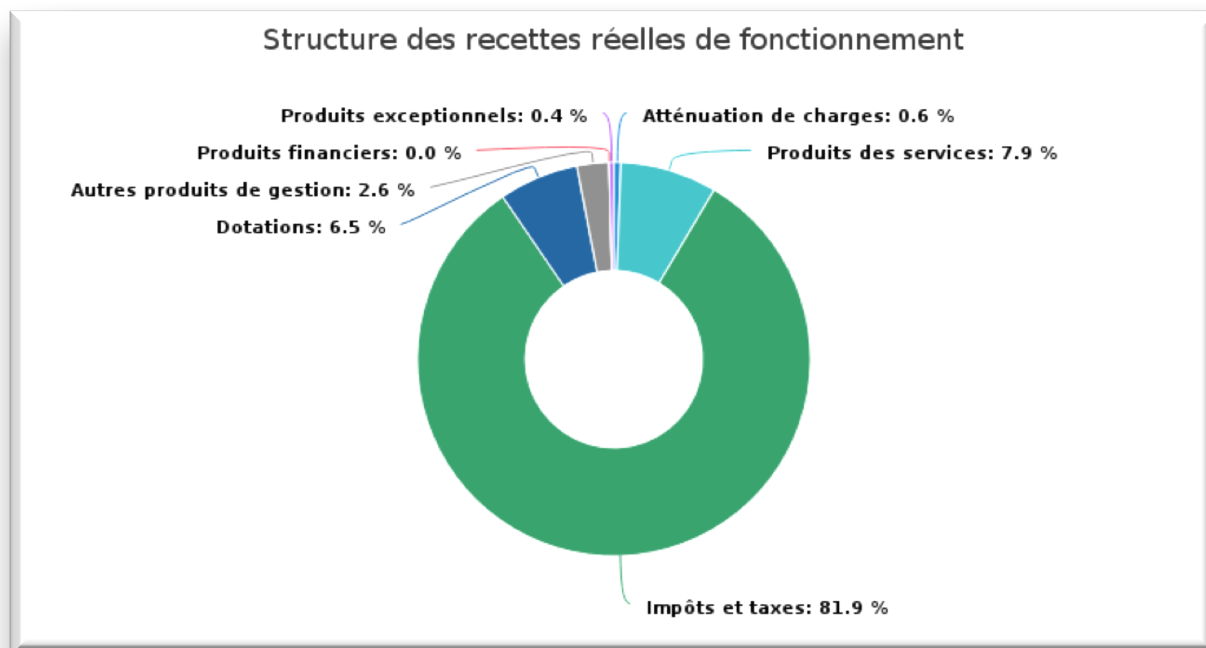
La politique des taux de la Commune reste inchangée depuis 2009, avec des taux inférieurs au taux moyen des communes de même strate. De plus, on a vu que seule désormais la taxe foncière peut constituer un levier fiscal. De fait, seule la dynamique des bases, génère une variation (1.8% pour 2022). Pour autant, la baisse de 3,54 % s'explique par une minoration des prévisions en matière de droits de mutation.

Les dotations et subventions connaissent une baisse inéluctable, essentiellement portée par la DGF.

Les autres recettes d'exploitations, résultat de la « facturation » à l'utilisateur (piscines cantines, droit de place, loyers, remboursement salaires, etc.), sont en légère progression (11%) tenant compte de la hausse de certains tarifs délibérés en conseil de décembre 2021 (repas cantines et foyers) et de la revalorisation de certaines prestations aux communes partenaires (arrosage, repas cantine scolaire).

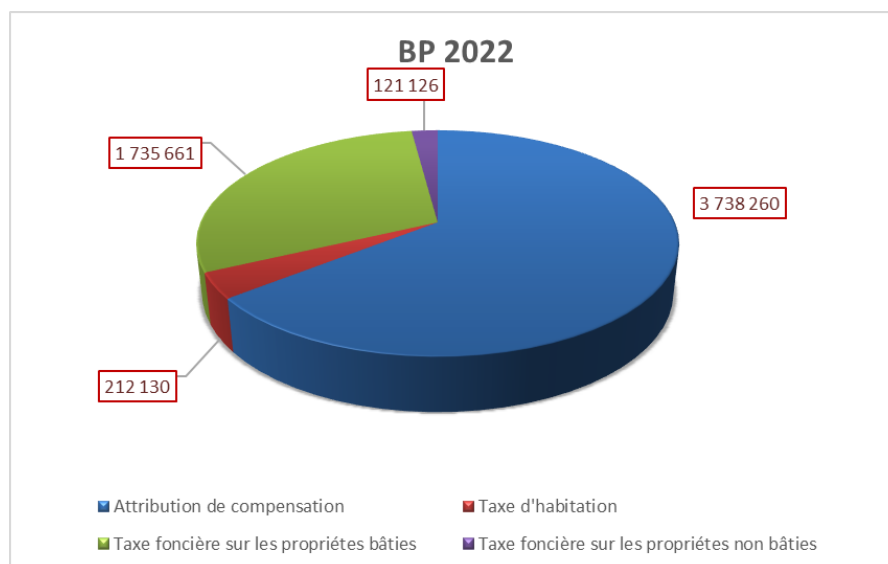
1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2022, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 8 152 897 €, soit 1 296,17 € / hab. ce ratio est inférieur à celui de 2021 (1 391,93 € / hab) et supérieur au ratio moyen d'une commune de même strate qui est de 1 133€/hab.



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- **A 81,92 % de la fiscalité directe** (Taxes locales, et autres taxes de type : Attribution de compensation Métropole, taxe locale d'électricité, droit de mutation, taxe de séjour) ;

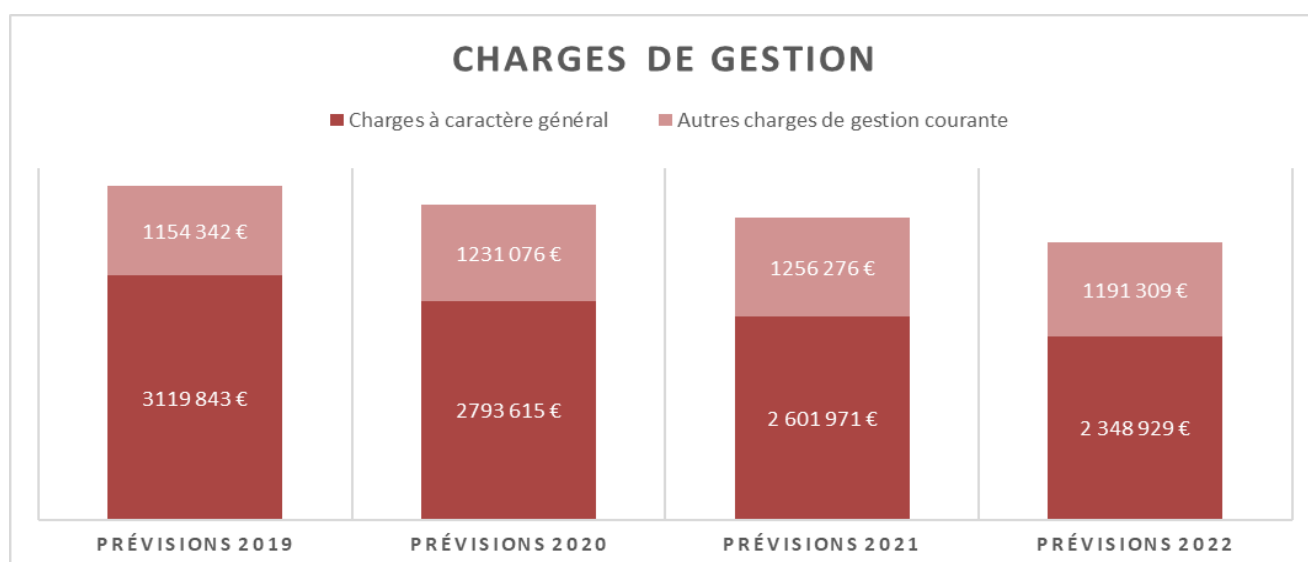


- **A 7,95 % des produits des services, du domaine et des ventes** (Entrées Piscine, repas cantine, arrosage, droits de place, concessions cimetières) ;
- **A 6,54 % des dotations et participations** (DGF dont DSR, FCTVA, compensation au titre des exonérations TH et TF) ;
- **A 2,65 % des autres produits de gestion courante** (locations immobilières, redevance bail fermier)
- A 0,58 % des atténuations de charges ;

1. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune avec une projection jusqu'en 2022. En 2021, ces charges de gestion représentaient 45,22 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2022 celles-ci devraient représenter 41,17 % du total de cette même section. Il s'agit des chapitres 011 et 65



Les charges de gestion évolueraient en 2022 de -8.24 % par rapport à 2021.

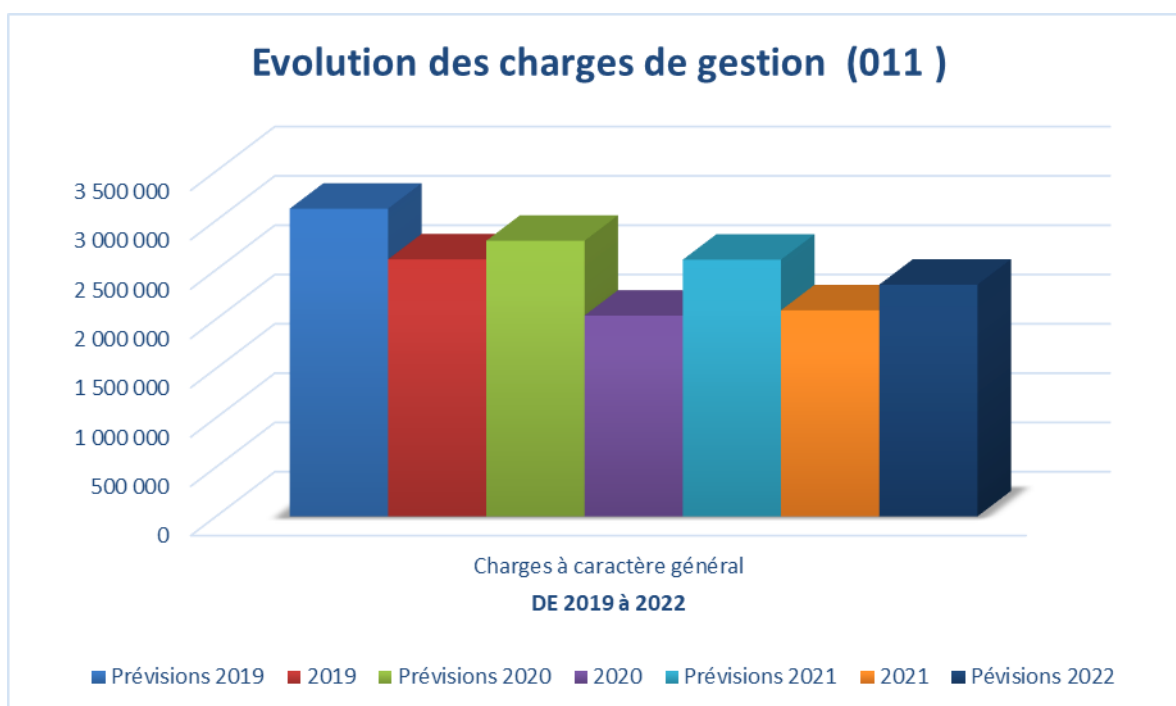
Année	Prévisions 2019	2019	Prévisions 2020	2020	Prévisions 2021	2021	Prévisions 2022	2021-2022 % de BP à BP
Charges à caractère général	3 119 843	2 605 795	2 793 615	2 036 082	2 601 971	2 089 217	2 348 929	-9,73
Autres charges de gestion courante	1 154 342	1 119 806	1 231 076	1 212 568	1 256 276	1 193 738	1 191 309	-5,17
Total dépenses de gestion	4 274 185	3 725 601	4 024 691	3 248 650	3 858 247	3 282 955	3 540 238	-8,24
Évolution en %	5,35%		-5,84%		-4,14%		-8,24%	

Les charges à caractère général et les autres charges de gestion seraient inférieures à 2021, dans un souci de maîtrise.

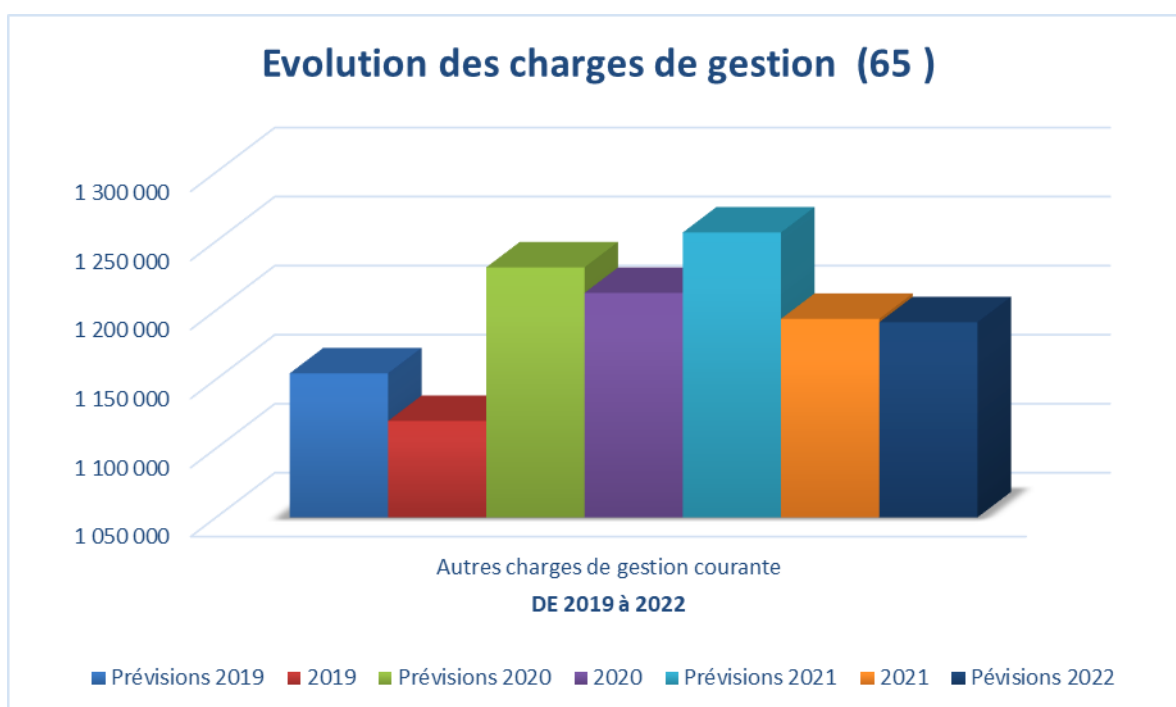
Leur évolution doit être contrainte d'année en année, malgré leur caractère incompressible.

Les pistes de recherche d'économie passent par :

- L'optimisation énergétique des bâtiments publics, éclairage public
- La mise en concurrence systématique des achats ou prestations quel qu'en soit le montant
- Le recours aux réalisations en régie autant que possible
- La poursuite d'une rigueur comptable garante d'une gestion de qualité



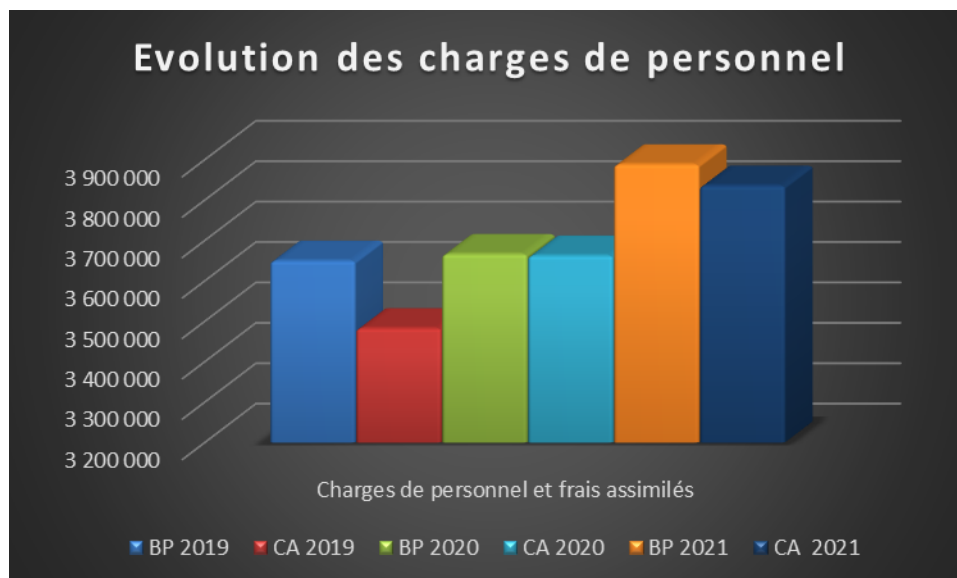
Il s'agit des dépenses relatives à l'entretien des terrains, des biens meubles et immeubles, des réparations, des locations, des fluides, carburants, alimentation, assurances, impôts, prestations de services...nécessaires au bon fonctionnement du service public.



Il s'agit pour l'essentiel, de l'enveloppe dédiée aux subventions allouées aux associations pour 425 000€, de la subvention d'équilibre au CCAS pour 170 000€, et de la participation au SIVU Collines Durance pour 400 000€.

2.2 Les charges de personnel

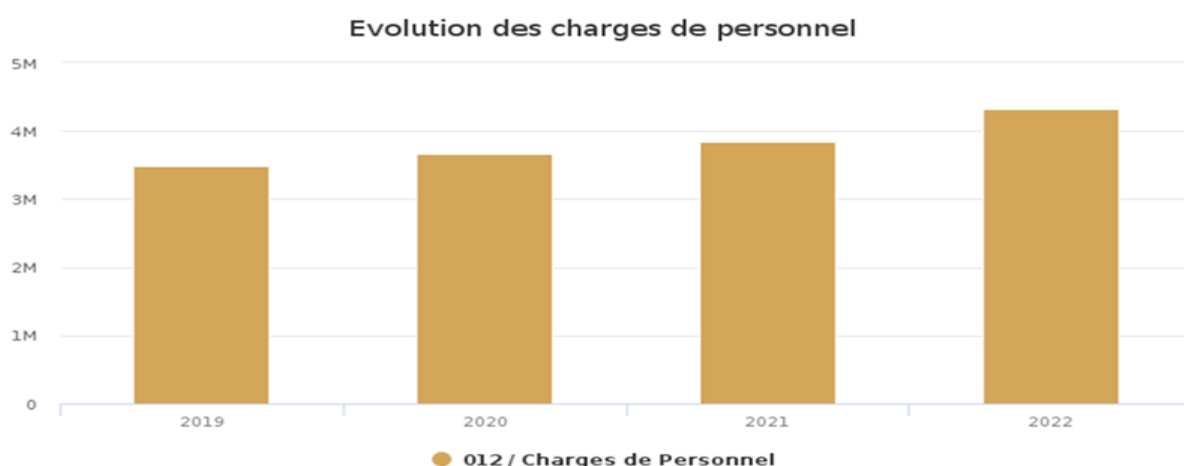
Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2019 à 2021 (chapitre 012)



Année	Réalis é 2019	Réalis é 2020	BP 2021	Réalis é 2021	Prévisions 2022	2021-2022 %
Rémunération titulaires	1 588 016 €	1 562 473 €	1 681 025 €	1 629 666 €	1 705 256 €	1,44%
Rémunération non titulaires	326 354 €	420 084 €	388 955 €	464 411 €	550 715 €	41,59%
Autres Dépenses	1 568 473 €	1 679 967 €	1 819 782 €	1 741 692 €	2 064 619 €	13,45%
Total dépenses de personnel	3 482 843 €	3 662 524 €	3 889 762 €	3 835 769 €	4 320 590 €	11,08%

* Autres dépenses : médecine, prévention, assurance, œuvres sociales, formations.

Les charges de personnel évolueraient à la hausse dans la perspective de recrutements au sein du service de la vie scolaire (restauration), du Service technique, un ASVP pour la saison estivale, d'un manager de centre-ville, d'un étudiant en contrat d'alternance sur la mission « Terre de Jeux ». Il conviendra également de prévoir l'impact du GVT (Glissement Vieillesse Technicité), d'une enveloppe dédiée au surcout lié à l'organisation des prochaines échéances électorales et enfin, d'un budget dédié au remplacement des personnels.



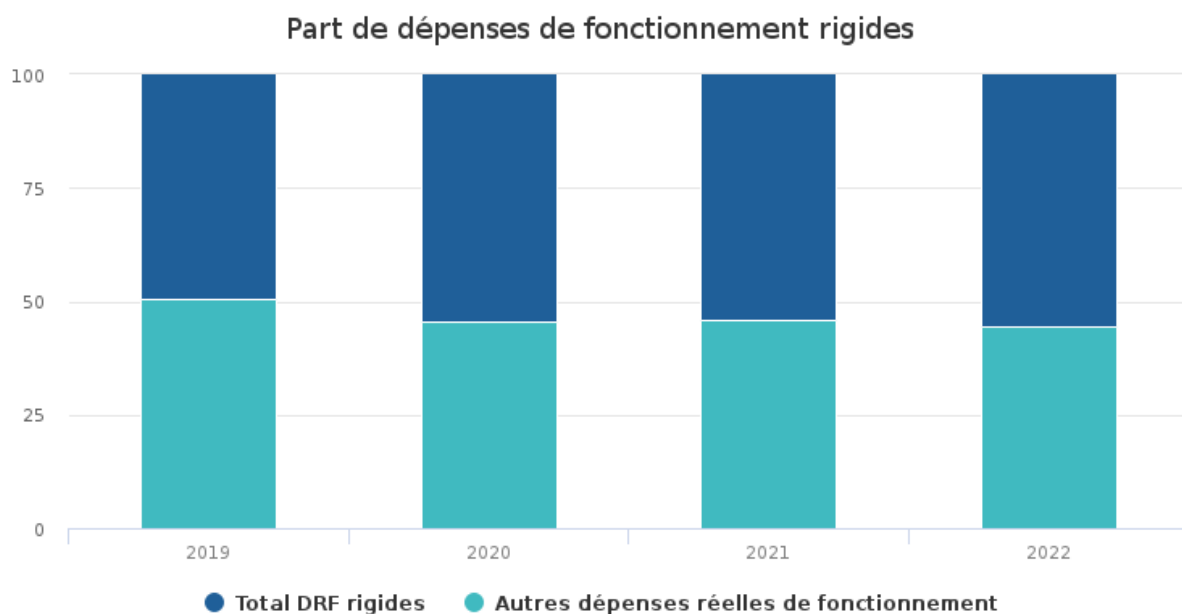
2022	
DEPENSES DU PERSONNEL (012)	4 320 590 €
INDEMNITES ELUS (65)	120 000 €
	4 440 590 €

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la commune ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la commune et difficiles à retravailler.

Il s'agit de marchés public et conventions, mais aussi des participations contribuant à l'exercice d'un service public tels que le CCAS, le SIVU Colline Durance, les dépenses de personnels, les intérêts de la dette et de la pénalité SRU.

Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la commune sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la commune car des marges de manœuvre seraient plus difficile à rapidement dégager.



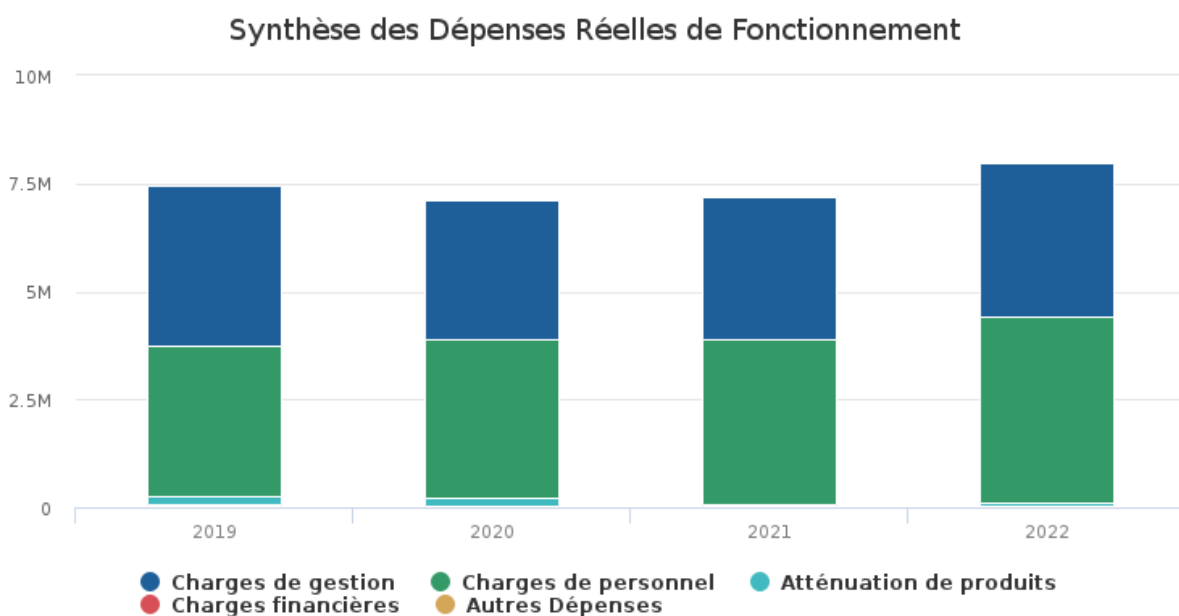
Sur 2022, on notera la « non éligibilité » de la Commune, au paiement de la pénalité dite « SRU » (Solidarité rénovation urbaine) d'un montant d'environ 200 000 €.

En effet, au regard du volume des dépenses engagées ces deux dernières années en faveur du logement social et venant en déduction de la pénalité 2022, la commune n'aura rien à payer pour la deuxième année.

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par la commune de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2022 de 2.03 % par rapport à 2021.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période 2018 - 2022.

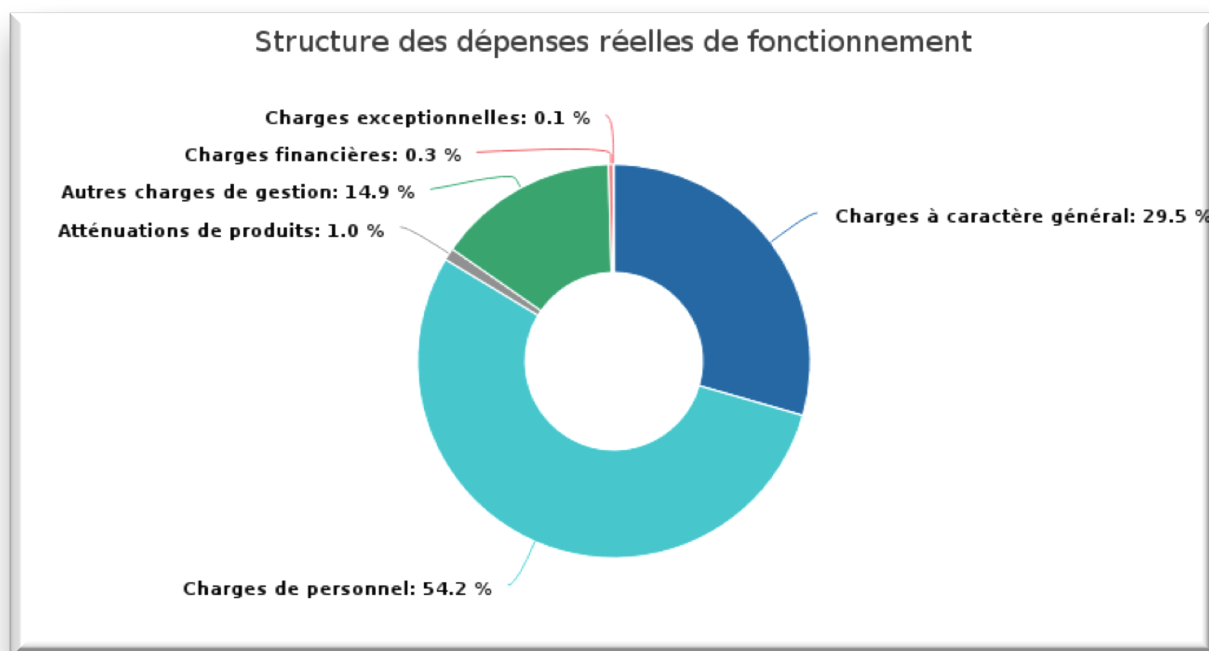


Année	2018	2019	2020	Prévision 2021	Réalisé 2021	Prévision 2022	BP 2021-BP 2022%
Charges de gestion	4 031 559	4 132 294	4 027 780	3 860 907	3 282 955	3 540 218	-8,31%
Charges de personnel	3 434 900	3 650 000	3 662 524	3 888 762	3 835 769	4 320 590	11,10%
Atténuation de produits *	198 267	185 627	190 705	40 982	40 982	79 375	ns
Charges financières	27 034	22 919	20 080	17 172	17 172	27 320	59,10%
Autres dépenses	39 835	43 285	6 489	7 000	6 903	5 700	-18,57%
Total Dépenses réelles de fonctionnement	7 733 613	8 036 144	7 909 598	7 814 823	7 183 781	7 973 203	2,03%

- Atténuation de produits : Reversement FPIC, Pénalité SRU

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2022, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 7 973 203 €, soit 1 267,6 € / hab.



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 29,46 % des charges à caractère général ;
- A 54,19 % des charges de personnel ;
- A 14,94 % des autres charges de gestion courante ;
- A 1 % des atténuations de produit ;
- A 0,34 % des charges financières ;
- A 0,07 % des charges exceptionnelles ;

Conclusion

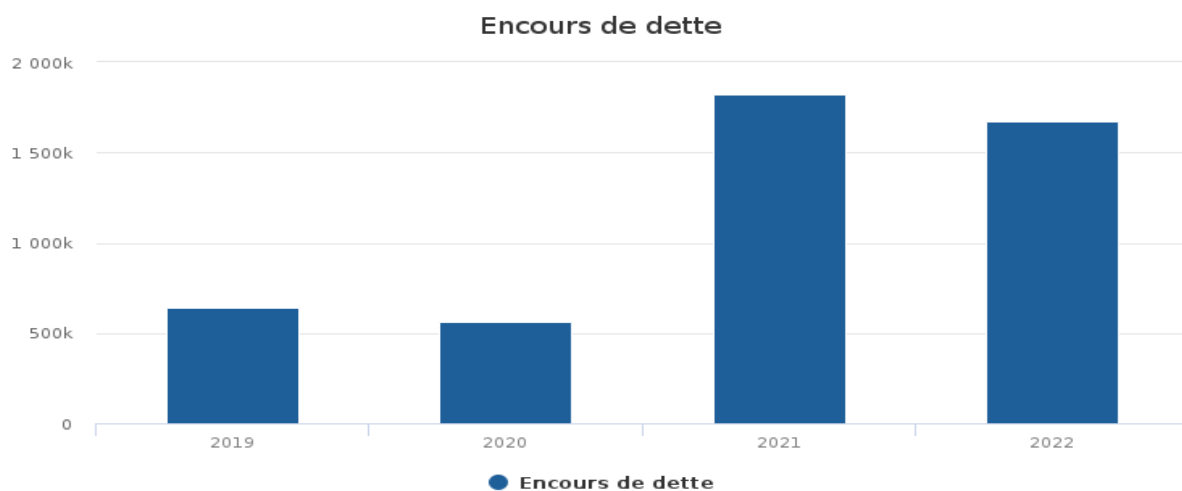
L'enjeu de la maîtrise des dépenses de la section de fonctionnement **reste majeur**. Les communes sont confrontées à la baisse inéluctable des dotations et participations de l'État, à une fiscalité qui leur échappe et à l'augmentation du coût des prestations, tout en souhaitant répondre aux besoins grandissant de service public.

La santé financière de la commune doit être scrupuleusement observée. En effet, en l'absence de révisions tarifaires, d'augmentation de la fiscalité, l'optimisation des dépenses doit être au centre des réflexions et des actions quotidiennes afin de préserver une capacité d'autofinancement nécessaire et suffisante au programme d'investissement requis de la commune.

3. L'endettement de la commune

3.1 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2022, elle disposera d'un encours de dette de 1 674 088 €.



Les charges financières représenteront 0,34 % des Dépenses réelles de fonctionnement en 2022.

Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Emprunt Contracté	0 €	0 €	1 349 650 €	0 €	-100 %
Intérêt de la dette	24 929 €	22 053 €	19 212 €	28 957 €	50,72 %
Capital Remboursé	91 496 €	82 822 €	85 662 €	150 015 €	75,12 %
Annuité	116 425 €	104 875 €	104 874 €	178 972 €	70,65 %
Encours de dette	642 937 €	560 115 €	1 824 103 €	1 674 088 €	-8,22 %

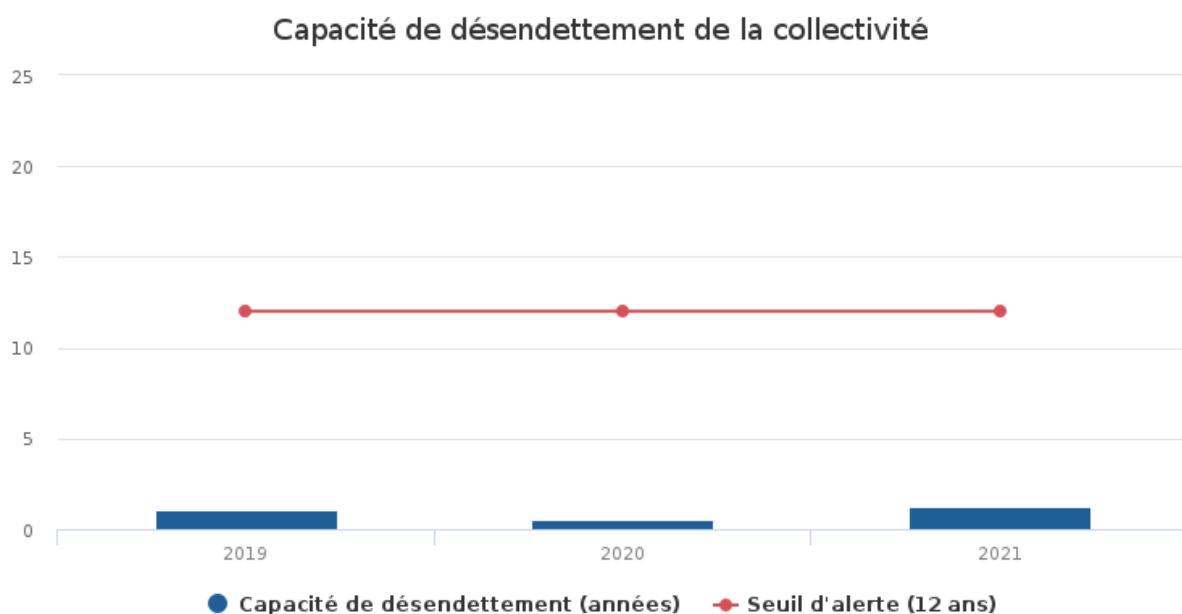
Afin de diversifier ses modes de financement, la commune a eu recours à un emprunt de 1 349 650 € sur l'exercice 2021. La dette par habitant est ainsi passée à 266.15€. Malgré cela, Mallemort fait partie des communes très faiblement endettées au regard de la dette par habitant d'une commune de même strate qui est de 860 €.

3.2 La solvabilité de la commune

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situe aux alentours de 8 années en 2019 (note de conjoncture de la Banque Postale 2019).



La commune affiche des conditions de solvabilité satisfaisante : 1.23 an de capacité de désendettement en 2021 et 9.32 ans en 2022.

4. Les investissements de la commune

4.1 Les épargnes de la commune

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune

Avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

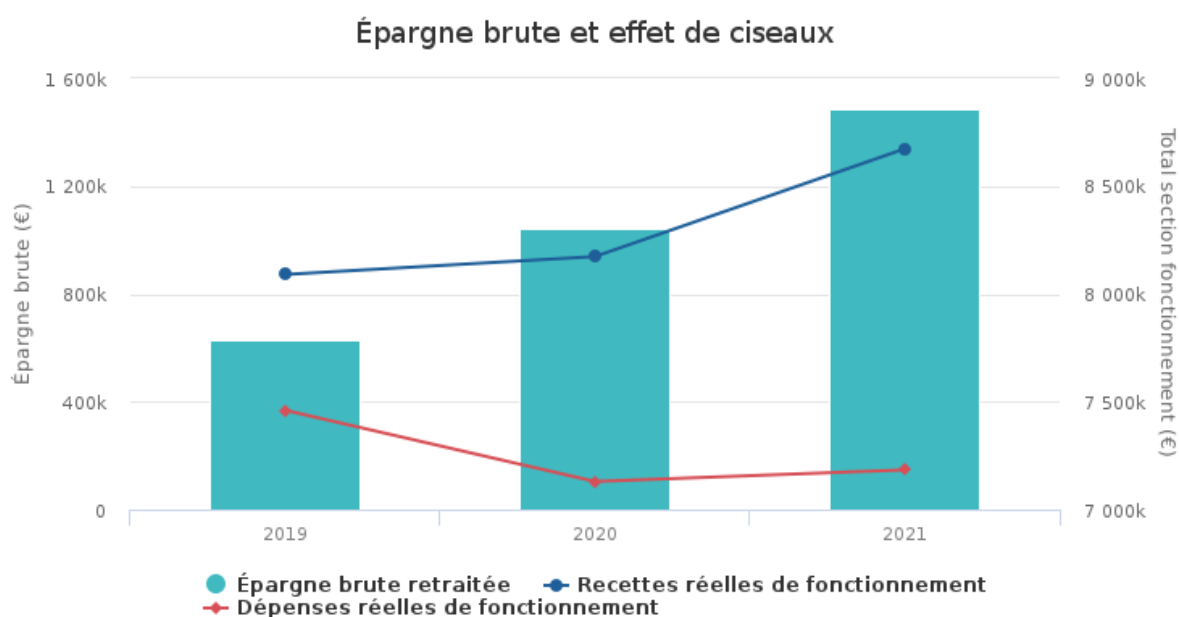
A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

Année	2019	2020	2021	2020-2021 %
Recettes Réelles de fonctionnement	8 090 118	8 173 101	8 673 088	6,12%
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	<i>9 130</i>	<i>86 646</i>	<i>65 873</i>	-
Dépenses Réelles de fonctionnement	7 460 275	7 129 943	7 183 781	0,76%
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>43 285</i>	<i>6 489</i>	<i>6 903</i>	-
Epargne brute	629 843	1 041 958	1 485 427	42,56%
Taux d'épargne brute %	7.79 %	12.75 %	17.13 %	-
Amortissement de la dette	91 496 €	82 822 €	85 662 €	3,43%
Epargne nette	538 347	959 136	1 399 765	45,94%
Encours de dette	642 937 €	560 115 €	1 824 103 €	225,67%
Capacité de désendettement	1,03	0,54	1,23	-

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent au recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.

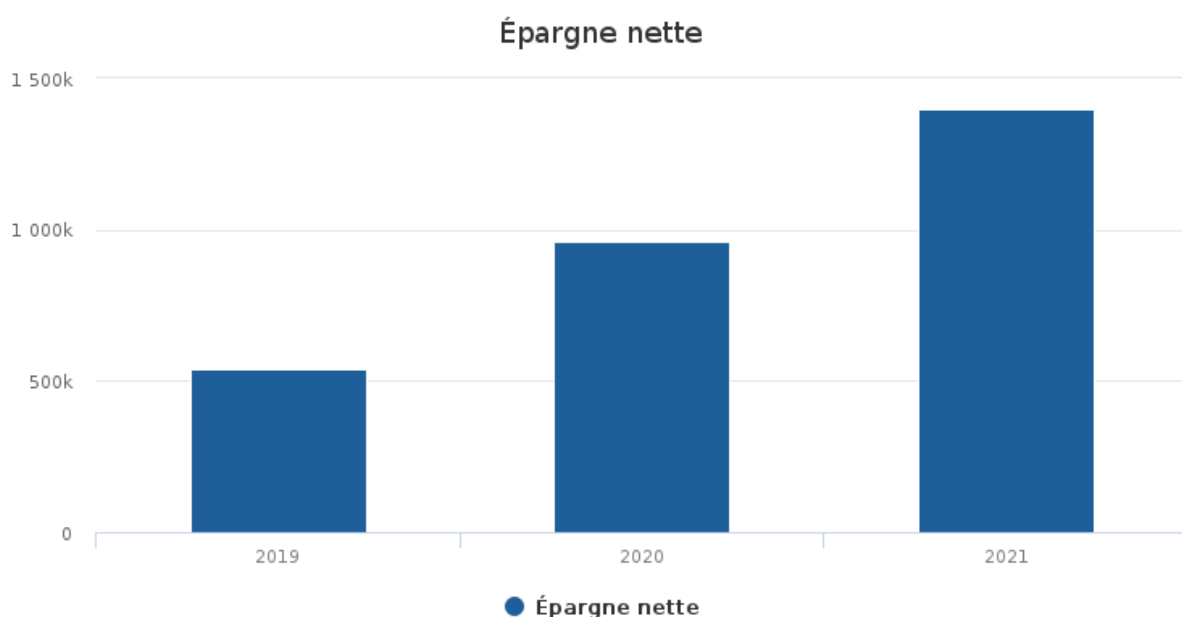
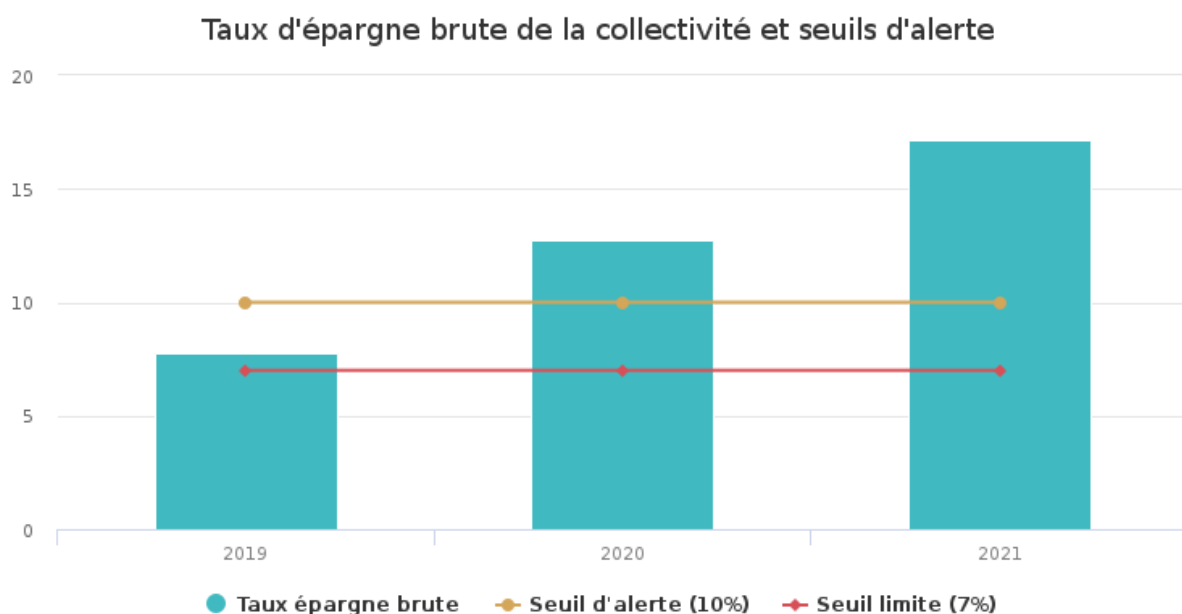


Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une commune française se situe aux alentours de 13% en 2019 (note de conjoncture de la Banque Postale 2019). **Mallemort présente un taux de 12.75% en 2021 et 17.13% en 2022.**



4.2 Les dépenses d'équipement 2022

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2021 additionné à d'autres projets à horizon 2022, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	Réalisé 2020	Prévisions 2021	Réalisé 2021	Prévisions 2022
Immobilisations incorporelles	93 764	346 200	25 899	200 000
Immobilisations corporelles	1 644 545	5 103 043	1 182 978	4 200 000
Immobilisations en cours	431 716	2 841 995	2 363 498	1 025 000
Subvention d'équipement versées	168 000	66 473	200 000	200 000
Immobilisations reçues en affectation				
Total dépenses d'équipement	6 223 469	8 357 711	3 772 375	5 625 000

Le programme d'investissement 2022 :

- Les Autorisations de Programmes**

Pour 903 058 €, il s'agira en premier lieu de terminer sur 2022, les deux projets importants restants de la commune :

LIBELLES DES AP/CP	MONTANT AP	CP 2021 A PREVOIR
REHABILITATION EXTENSION NOUVELLE MAISON DES ASSOCIATIONS	2 952 000,00	445 808,00
AMENAGEMENT AVENUE JOLIOT CURIE RD16	2 200 000,00	457 250,00
		903 058,00

- Les autres axes qui devront faire l'objet d'un arbitrage sont :**

- Environnement, Cadre de vie, Performance énergétique (façade école Mistral, éclairages LED)
- Valorisation du Patrimoine (maison pontière)
- Accessibilité, sécurité, mise aux normes (AD'Ap)
- Environnement professionnel des personnels (ST outillage)
- Education, sport, loisirs (végétalisation cour d'école..)
- Anticipation foncière (réserve foncière d'intérêt public)

4.3 Les besoins de financement pour l'année 2022

Les tableaux ci-dessous représentent les dépenses d'investissement ces dernières années et leurs modes de financement de la commune, ainsi qu'une projection de 2022.

DEPENSES

Année	2019	2020	2021	2022
Dépenses réelles	4 246 163 €	6 368 354 €	3 808 025 €	5 625 000 €
Remboursement de la dette	91 496 €	82 822 €	85 662 €	150 015 €
Dépenses d'ordres	536 440 €	201 056 €	82 628 €	298 495 €
Dépenses d'investissement	4 874 099 €	6 652 232 €	3 976 315 €	6 073 510 €

Au regard des ressources qui pourraient se dégager, un programme d'environ 5.6 M € serait envisageable.

RECETTES

Année	2019	2020	2021	2022
Subvention d'investissement	1 189 174 €	2 732 295 €	2 237 355 €	1 033 458 €
FCTVA	453 306 €	382 641 €	578 729 €	892 831 €
Autres ressources	93 302 €	647 778 €	2 539 898 €	50 000 €
Opération d'ordre	721 043 €	451 168 €	391 483 €	598 137 €
Emprunt	0 €	0 €	1 350 000 €	0 €
Autofinancement	438 624 €	2 539 252 €	2 674 421 €	3 499 084 €
Recettes d'investissement	2 895 449 €	6 753 134 €	9 771 886 €	6 073 510 €

L'autofinancement indiqué dans ce tableau représente le prélèvement de la section de fonctionnement et l'affectation du résultat à envisager ainsi que :

- Subventions 2022 : 1 033 458 €
- Fond de compensation à la TVA (FCTVA) : 892 831 €
- Les opérations d'ordres, dotations aux amortissement et intégration du patrimoine : 598 137 €.

CONCLUSION :

L'équilibre du budget reste éminemment dépendant de la section de fonctionnement et du résultat de clôture de l'année N afin d'espérer un bon niveau de financement des investissements de N+1. Les efforts visant à sa maîtrise doivent être poursuivis au regard, qui plus est, des baisses continues des dotations de l'Etat et au recours à l'autofinancement toujours plus important.

5. Les ratios de la commune

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2019 à 2022.

Ratios / Année	2019	2020	2021	2022
1 - DRF € / hab.	1 230,66	1 162,74	1 152,91	1 267,6
2 - Fiscalité directe € / hab.	303,43	307,76	300,47	303,01
3 - RRF € / hab.	1 334,56	1 332,86	1 391,93	1 296,17
4 - Dép d'équipement € / hab.	696,71	1014,92	605,42	A arbitrer
5 - Dette / hab.	106,06	91,34	292,75	266,15

Ratios / Année	2019	2020	2021	2022
6 DGF / hab	67.72	62.21	58.19	47.38
7 - Dép de personnel / DRF	46,69 %	51,37 %	53,39 %	54,19 %
8 - CMPF	89.8 %	88.99 %	89.7 %	89.7 %
8 bis - CMPF élargi	-	-	-	-
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	93,35 %	88,25 %	83,82 %	99,64 %
10 - Dép d'équipement / RRF	52,21 %	76,15 %	43,5 %	A arbitrer
11 - Encours de la dette /RRF	7,95 %	6,85 %	21,03 %	22,37 %

- *DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement*
- *RRF = Recettes réelles de Fonctionnement*
- *POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes*
- *CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.*
- *CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».*

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.